



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 30/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALTRIOM

Zone Artisanale de Bleu
43000 Polignac

Références : UID4243-DSSP-026-125

Code AIOT : 0005602622

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/03/2026 dans l'établissement ALTRIOM implanté Zone Artisanale 43000 Polignac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été destinataire courant décembre 2025 d'un mail signalant qu'un compost contenant une importante quantité de plastique et de verre était en train d'être épandu sur un terrain agricole. Des photos et la localisation du terrain ont été communiquées. Cependant une visite sur place début janvier 2026 n'a pas permis de constater la situation, le compost n'étant plus visible sur l'emplacement indiqué.

Un nouveau signalement par courriel du 23/02/2026 a conduit à une visite de terrain le 19/03/2026. Le compost est entreposé en bordure de la parcelle AW 137 de la commune de Saint-Paulien. Le compost a un aspect visuel grisâtre avec de nombreux éléments "indésirables" notamment plastiques et verres, très visibles à la surface des tas de compost (cf photos en annexe). Ces éléments sont moins identifiables à l'intérieur du tas (couleur plus noire qu'en surface).

La parcelle est exploitée par le GAEC des Calards. Un représentant de ce GAEC, contacté par téléphone, a indiqué que le compost venait de l'installation ALTRIOM et qu'il était là depuis début février 2026. Cependant il n'a pas été en mesure de donner de numéro de lot.

Du compost similaire est également entreposé sur la parcelle AI 34 de la commune de St Paulien. Le représentant du GAEC des Calards a indiqué être également l'exploitant de cette parcelle, et que ce compost venait du même endroit.

Une visite sur le site d'ALTRIOM a alors été effectuée pour vérifier la traçabilité du compost, et sa conformité à la norme NF U 44-051.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALTRIOM
- Zone Artisanale 43000 Polignac
- Code AIOT : 0005602622
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ALTRIOM exploite sur le territoire de la commune de Polignac une installation de tri et de traitement des déchets ménagers collectés en mélange OMR et de déchets collectés sélectivement. Les déchets sont triés et séparés en trois voies : tri/affinage dédié des organiques, tri des recyclables et tri en vue de la fabrication de CSR.

L'installation est autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 26/11/2018 portant autorisation de reconstruction (suite à un incendie en décembre 2017) et par l'arrêté préfectoral complémentaire du 05/04/2022 portant modification des conditions d'exploitation.

Les arrêtés ministériels de prescriptions générales des installations relevant du régime de l'enregistrement sont également applicables de plein droit :

- AM du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- AM du 20/04/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780.

S'appliquent également les prescriptions de l'arrêté du 17/12/19 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Registre de sortie	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 33	Demande d'action corrective	1 mois
2	Conformité du compost	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 31	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La traçabilité du compost est lacunaire.

Aucun document permettant de justifier que le compost entreposé sur les parcelles exploitées par le GAEC des Calards appartient bien au lot présenté et que ce lot est conforme à la norme NF U 44-051 n'a été présenté. Les résultats d'analyse sont incomplets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre de sortie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 33
Thème(s) : Risques chroniques, traçabilité
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre de sorties distinguant les produits finis, les matières intermédiaires et les déchets destinés à l'épandage et mentionnant : - la date d'enlèvement de chaque lot ; - les masses et caractéristiques correspondantes, notamment par rapport aux paramètres de qualité spécifiés par la norme ; - le ou les destinataires et les masses correspondantes. Ce registre de sorties est archivé pendant une durée minimale de dix ans et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, des autorités de contrôles chargées des articles L. 255-1 à L. 255-13 du code rural et de la pêche maritime.
Constats : Le document de suivi du lot de compost ayant été récupéré par le GAEC des Calards a été communiqué. L'exploitant a déclaré qu'il s'agissait du lot 02092554. Ce document est joint au présent rapport (lot n°02092554 du 02/09/25). D'après les éléments indiqués sur le document de suivi susmentionné, ce lot a été créé le 02/09/2025 et a fait l'objet d'un prélèvement en vue d'une analyse le même jour. Il est constitué de : • 22 lots de "fermentation et séchage", • andains identifiés n° 2, 4, 5. Le poids total du lot (lots "fermentation et séchage" et déchets verts) est de 724,52 tonnes. Toujours d'après ce document de suivi, les sorties de ce lot de compost ont démarré le 29/09/25. Le GAEC des Calards ne figure pas au registre de sortie de ce lot.

Selon les déclarations de l'exploitant, les sorties pour le GAEC des Calards sont à ajouter, car le document de suivi ne serait pas à jour (dernière sortie renseignée le 07/01/26). L'exploitant a déclaré que les sorties pour le GAEC des Calards datent des 04, 05, 10, 11 et 12/02/26 pour un total de 525 tonnes. Par mail du 01/04/2026, l'exploitant a transmis un extrait du registre global de sortie du site en faisant un focus sur le compost du premier trimestre 2026 : il confirme les sorties de compost pour le GAEC des Calards aux dates indiquées. Le lien avec le numéro du lot n'est cependant toujours pas établi. Les sorties renseignées sur le document de suivi indiquent un total de 791 tonnes. En ajoutant les 525 tonnes destinées au GAEC des Calards non mentionnées sur le document de suivi, cela porterait les sorties du lot 02092554 à 1 316 tonnes (pour un lot de 724 tonnes mis en maturation). L'exploitant a expliqué cette incohérence de poids par l'aspersion des andains, apportant une quantité d'eau et donc un poids supplémentaire. L'eau représenterait donc plus de 50% du poids du lot. L'analyse fournie à l'appui du document de suivi du lot (cf constat suivant) indique par ailleurs une humidité de 20%.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : • Tenir à jour les documents de suivi des lots de compost.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Conformité du compost

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 31
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Prescription contrôlée : Sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 255-1 à L. 255-11 du code rural et de la pêche maritime et des articles L. 214-1 et L. 214-2 du code de la consommation relatifs aux matières fertilisantes et supports de culture, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées et des autorités de contrôle chargées des articles L. 255-1 à L. 255-11 du code rural et de la pêche maritime les justificatifs relatifs à la conformité de chaque lot de compost aux critères définissant une matière fertilisante. [...]
Constats : L'analyse de conformité du lot de compost a été fournie par l'exploitant (document en pièce jointe LANAE n°LMS PORL25065777 du 25/09/2025). Cette analyse ne fait cependant pas référence au n° du lot. La date de prélèvement indiquée sur ce résultat d'analyse est le 08/09/2025 alors que la date de prélèvement indiquée sur le document de suivi est le 02/09/2025 (cf constat n°1). Le résultat ne présente en outre que les analyses de la valeur agronomique. Dans son mail du 01/04/2026, l'exploitant précise que la fréquence d'analyse est celle prévue par la norme NF U 51-044, et que dans ce cadre, l'analyse de la valeur agronomique est réalisée « seule »

une fois par an.

Les analyses des ETM, CTO et Inertes et Impuretés n'ont donc pas été effectuées.

Le sujet de la fréquence des analyses a été discuté à la suite à la visite de l'inspection du 15/09/2022. Ces échanges avaient conduit l'exploitant à indiquer dans un courrier du 02/08/2024 que :

Nous comprenons que l'inspection attend désormais que chaque lot qui sort soit analysé selon la référence à la circulaire du 06/03/2009.

Nous allons donc modifier notre système d'allotissement.

Lors de la visite sur site du 18/04/2025, la modification du système d'allotissement n'a pas été confirmée par l'exploitant. Il a été précisé que chaque lot faisait désormais l'objet d'une analyse de conformité conformément à la prescription de l'arrêté ministériel. Cette disposition a été reprise dans le rapport de visite (cf constat n°3 reproduit ci-dessous) :

Constats :

Depuis les échanges avec l'inspection des installations classées courant 2024, l'exploitant procède au contrôle de conformité des critères définissant une matière fertilisante de chacun des lots de maturation.

Il apparaît donc que l'analyse de la seule valeur agronomique ne répond pas à la prescription de l'arrêté ministériel et est en contradiction avec les éléments présentés lors de la visite précédente puisque chaque lot de maturation ne fait pas l'objet d'une analyse complète de conformité.

L'inspection ne peut donc pas confirmer que le compost vu sur les parcelles AW 137 et AI 34 de la commune de Saint-Paulien sont conformes à la norme NF U 44-051, et qu'il est apte à être épandu.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- Justifier que l'analyse communiquée correspond effectivement au lot 02092554,
- Procéder à l'analyse complète de conformité de chaque lot de compost.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective ; Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

Pièces jointes au rapport d'inspection du 19/03/2026

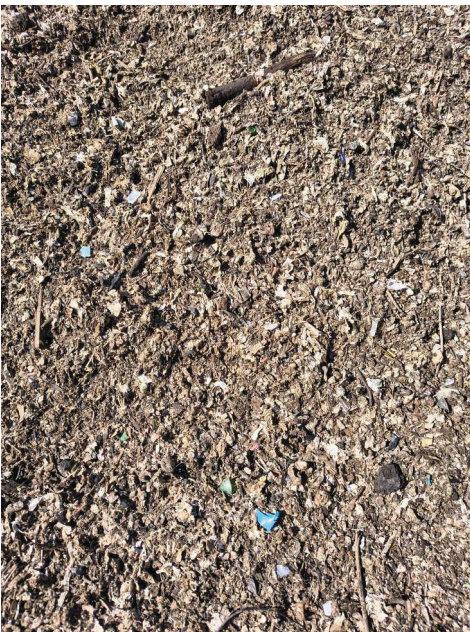
Photos du compost vu sur les parcelles AW 137 et AI 34 de la commune de Saint-Paulien prises de vue le 19/03/2026



Vue d'ensemble du compost
sur la parcelle AW 137



Aspect du compost sur la parcelle AW 137



Aspect du compost sur la parcelle
AI 34



Vue d'ensemble du compost sur la parcelle AI 34

LOT n°	02092554
DATE DE DEBUT ANDAIN	02/09/2025
DATE DE PRELEVEMENT	02/09/2025
Numéro d'andain	2, 4, 5 + andain 3?
POIDS TOTAL	724,52

Identification des lots fermentation mis en maturation :

N° LOT FERMENTATION	POIDS mis en maturation	Observations :
09072557	26,5	
15072526	20,25	
11072548	17,25	
18072519	12,25	
25072557	32,2	
30072546	32,7	
04082528	23,15	
06082519	30,25	
07082537	34,85	
08082556	21,48	
11082548	50	
20082529	22,99	
22082517	19,63	
25082538	19,66	
27082549	45,44	
28082556	30,82	
03092528	36,41	
04092517	18,99	
09092536	21,15	
12092559	54,47	
15092547	34,73	
18092528	53,49	

Total ~~625,96~~ 658,66

Retournement	4 > 3	07/10/2025

Déchets vert	POIDS mis en maturation	Date ajout
	65,86	02/09/2025

625,96 + 65,86 = 691,82 724,52 tonnes

Date sortie	Client	Poids
29/09/2025	GAEC DE CLAIREFONTAINE	105,54
09/10/2025	JOEL MARTIN	77,32
10/10/2025	JOEL MARTIN	66,96
13/10/2025	JOEL MARTIN	40,88
07/11/2025	GAEC DE LA ROCHE D'OR	157,34
10/11/2025	GAEC DE LA ROCHE D'OR	91,2
11/11/2025	GAEC DE LA ROCHE D'OR	43,31
30/12/2025	EARL LA BORNETTE	74,72
05/01/2026	EARL LA BORNETTE	96,08
07/01/2026	EARL LA BORNETTE	38,08

1316 t.

Résultats d'analyses reçus le 25/09/2025 > conformes
--

4/02/26
5/02/26
10-11-12/02/2630t
85t
21 96-183) GAEC
de Calard

Analyses de conformité fournies (4 pages)



RAPPORT D'ANALYSES



Accréditations n°1-7491
n°1-7493
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

ALTRIOM
ZA de Polignac
43000 POLIGNAC (i)

Lieu de prélèvement	ALTRIOM (i)
Commune	
Technicien	
N° de commande	
Date de prélèvement	08/09/2025 (i)
Date d'analyse	17 : 15/09/2025
Date d'édition	25/09/2025 (v.1)
Date d'arrivée	13/09/2025

DESTINATAIRE

ALTRIOM
ZA de Polignac
43000 POLIGNAC (i)

Code organisme : 3009592

N° LIMS	PORL25065777	RÉFÉRENCE	Compost 3 2025 (i)
N° ECHANTILLON	250006162	CLIENT	
MATRICE	Amendement organique NF U 44-051 (i)	TYPE	Type 5 - Compost de fermentescibles alimentaires et/ou ménagers (i)

Echantillon prélevé par le technicien

Le site de réalisation est indiqué en début de ligne (17 : La Rochelle et 33C : Canéjan). L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole «#». L'accréditation 1-7491 atteste de la compétence pour les essais accrédités du site de La Rochelle (17). L'accréditation 1-7493 atteste de la compétence pour les essais accrédités du site de Canéjan (33C). Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire www.laboratoire-lanae.fr, rubrique «qualité». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pe» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

ACC - Site	Détermination	Méthode	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Préparation						
# 17 : pour les analyses chimiques réalisées en interne, l'aliquote est obtenue à partir de l'échantillon brut préparé selon les méthodes internes 17/33-METH-MOP-177 et 17/33-MAT-MOP-113.						
17	Refus à 40 mm	MI 17/33-METH-MOP-177			0,0	%
Analyses physiques						
# 17	Humidité	MI 17/33-METH-MOP-176			20,5	%
# 17	Matière sèche	MI 17/33-METH-MOP-176			79,5	%
# 17	Matière organique sur sec	Méthode interne 17/33-METH-MOP-158	52,1	%		
# 17	Matière organique sur brut	Méthode interne 17/33-METH-MOP-158			41,4	%
# 17	Matières minérales	Méthode interne 17/33-METH-MOP-158	47,9	%	38,1	%
Analyses physico-chimiques						
17	pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)	NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,0	unité pH
17	Conductivité	17/33-METH-MOP-020			404	mS/m
Analyses de la valeur agronomique						
# 17	Azote total Dumas	NF EN 13854-2	19,7	g N/kg	15,7	g N/kg
17	Azote ammoniacal	17/33-METH-MOP-165	2,00	g N/kg	1,59	g N/kg
17	Azote nitrique	17/33-METH-MOP-165	0,004	g N/kg	0,003	g N/kg
17	Azote uréique	17/33-METH-MOP-165	< 0,087	g N/kg	< 0,069	g N/kg
17	Azote organique	Calcul	19,7	g N/kg	15,7	g N/kg
# 17	Calcium (CaO) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	73,4	g CaO/kg	58,3	g CaO/kg
# 17	Potassium (K ₂ O) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	11,6	g K ₂ O/kg	9,3	g K ₂ O/kg

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



PORL25065777

REFERENCE

Compost 3 2025 (i)

ACC - Site	Détermination	Méthode	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Analyses de la valeur agronomique						
# 17	Magnésium (MgO) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	12,8	g MgO/kg	10,2	g MgO/kg
# 17	Sodium (Na ₂ O) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	8,8	g Na ₂ O/kg	7,0	g Na ₂ O/kg
# 17	Phosphore (P ₂ O ₅) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	9,3	g P ₂ O ₅ /kg	7,4	g P ₂ O ₅ /kg
# 17	Soufre (SO ₃) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	9,8	g SO ₃ /kg	7,8	g SO ₃ /kg

Commentaires liés à l'analyse de l'échantillon

Validation des résultats

Celine TOBIET
Adjointe responsable
ADP et logistique

Edition et diffusion par :

Marion HO
Technicien(ne) ADC

Ce rapport est la version originale.(i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

ALTRIOM
ZA de Polignac
43000 POLIGNAC (i)

DESTINATAIRE

ALTRIOM
ZA de Polignac
43000 POLIGNAC (i)

Code organisme : 3009592

Lieu de prélèvement	ALTRIOM (i)		
Commune			
Technicien	Aurélien BLOCH (i)		
N° de commande			
Date de prélèvement	08/09/2025 (i)	Début d'analyse	15/09/2025
Date d'arrivée	13/09/2025	Date d'édition	25/09/2025 (v.1)

N° LIMS
N° ECHANTILLON

PORL25065777
250006162

RÉFÉRENCE CLIENT

Compost 3 2025 (i)

MATRIÈRE

Amendement organique NF U 44-051 (i)

TYPE

Type 5 - Compost de fermentescibles alimentaires et/ou ménagers (i)

Échantillon prélevé par le technicien

Le rapport d'essai contient 2 page(s).

Le site de réalisation des analyses est indiqué en début de ligne (17 : La Rochelle). Les avis de conformité contenus dans ce rapport ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes. « i » et « x » signifient respectivement le respect ou non-respect des valeurs limites réglementaires de l'unité prise en référence. « Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.laboratoire-lanae.fr », rubrique « qualité ». Les délimitations confiées à un prestataire externe agréé, sont précédées du signe « pe » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

sur sec

sur brut

Valeurs seuils et Avis de conformité
NF U44-051

Paramètres physico-chimiques et matière organique

(Les valeurs seuils s'appliquent par défaut sur le brut)

17	Refus à 40 mm	MI 17/33-METH-MOP-177	%		0,0	
17	Humidité	MI 17/33-METH-MOP-176	%		20,5	
17	Matière sèche	MI 17/33-METH-MOP-176	%		79,5	>=30 o
17	Matières minérales	Méthode interne 17/33-METH-MOP-158	%	47,9	38,1	
17	Matière organique sur sec	Méthode interne 17/33-METH-MOP-158	%	52,1		
17	Matière organique sur brut	Méthode interne 17/33-METH-MOP-158	%		41,4	>=20 o
17	Carbone organique	Calcul	%	26,1	20,7	
17	Conductivité	17/33-METH-MOP-020	mS/m		404	
17	pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)	NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)	unité pH		7,0	

Valeur azotée

(Les valeurs seuils s'appliquent par défaut sur le brut)

17	Azote Dumas	NF EN 13654-2	% N	1,970	1,570	
17	Azote ammoniacal	17/33-METH-MOP-165	% N	0,200	0,159	
17	Azote nitrique	17/33-METH-MOP-165	% N	0,0004	0,0003	
17	Azote uréique	17/33-METH-MOP-165	% N	< 0,0087	< 0,0069	
17	Azote organique	Calcul	% N	1,9696	1,5697	
17	Azote organique non uréique	Calcul	% N		1,5697	
17	Rapport N organique non uréique / N total	Calcul			0,91	
17	Azote total	Calcul	% N	2,170	1,729	< 3 o
17	Rapport C estimé / N Dumas	Calcul			13,2	
17	Rapport C/Ntotal	Calcul			12,0	> 8 o
17	Rapport C/Norg	Calcul			13,2	
17	Rapport MO / Norganique	Calcul			26,4	

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



LANAE - 1, rue Samuel Champlain - ZI Chef de Baie 17074 La Rochelle-Tél. 05.46.43.45.45 - service-clients@laboratoire-lanae.fr - www.laboratoire-lanae.fr

WIKIPU-COMPOST-V2-MEP-01.07.25

1/2

REFERENCE

PORL25065777

Compost 3 2025

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE				sur sec	sur brut	Valeurs seuils et Avis de conformité NF U44-051	
Valeur azotée							
17	(NNO3 + NNH4 + Nuréique) / Ntotal	Calcul	%		9,21	< 33	o
Eléments majeurs				(Les valeurs seuils s'appliquent par défaut sur le brut)			
17	Phosphore (P2O5) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	% P2O5	0,93	0,74	< 3	o
17	Potassium (K2O) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	% K2O	1,16	0,93	< 3	o
17	Somme N + P2O5 + K2O	Calcul	%		3,40	< 7	o
17	Calcium (CaO) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	% CaO	7,34	5,83		
17	Magnésium (MgO) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	% MgO	1,28	1,02		
17	Sodium (Na2O) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	% Na2O	0,88	0,70		
17	Soufre (SO3) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	% SO3	0,98	0,78		
CORRESPONDANCE G/KG (EQUIVALENT KG/TONNE)				sur sec	sur brut		
17	Matière sèche	MI 17/33-METH-MOP-176	g/kg		795		
17	Matière organique	Méthode interne 17/33-METH-MOP-158	g/kg	521	414		
17	Azote total	Calcul	g N/kg	21,70	17,29		
17	Azote ammoniacal	17/33-METH-MOP-165	g N/kg	2,00	1,59		
17	Azote nitrique	17/33-METH-MOP-165	g N/kg	0,004	0,003		
17	Azote organique	Calcul	g N/kg	19,696	15,697		
17	Phosphore (P2O5) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	g P2O5/kg	9,3	7,4		
17	Potassium (K2O) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	g K2O/kg	11,6	9,3		
17	Calcium (CaO) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	g CaO/kg	73,4	58,3		
17	Magnésium (MgO) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	g MgO/kg	12,8	10,2		
17	Soufre (SO3) total	NF EN ISO 54321 et NF EN ISO 11885	g SO3/kg	9,8	7,8		

Validation des résultats

Tobiet

Celine TOBIET
Adjointe responsable ADP et logistique

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



LANAE - 1, rue Samuel Champlain - ZI Chef de Baie 17074 La Rochelle-Tél. 05.46.43.45.45 - service-clients@laboratoire-lanae.fr - www.laboratoire-lanae.fr

WIKIP-COMPOST-V2-METH-01.07.25

2/2